

Date de dépôt: 10 mars 2004

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Hugues Hiltbold concernant la date d'entrée en vigueur de la loi supprimant les droits de succession pour les conjoints et les parents en ligne directe

En date du 12 février 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le groupe parlementaire radical a pris acte du scrutin populaire du dimanche 8 février 2004 qui a vu une acceptation sans appel, à près de 75% des votants, de la suppression des droits de succession pour les conjoints et les parents en ligne directe.

Il relève également que la proposition radicale, suggérée au soir des votations, qui demandait au Conseil d'Etat de prévoir une entrée en vigueur immédiate de la loi n'a pas été retenue.

Au vu de ce qui précède, je vous demande au nom du groupe radical, de me communiquer la date d'entrée en vigueur de la loi précitée.

Réponse du Conseil d'Etat

Il n'y a plus d'obstacles juridiques à l'entrée en vigueur de la loi acceptée en votation populaire le 8 février dernier. Le recours dirigé contre le contenu de l'information donnée aux électeurs a été rejeté par le Tribunal administratif, par ailleurs aucun recours contre la loi ou l'une de ses dispositions n'a été déposé à ce jour. Le Conseil d'Etat a pu valider les opérations électorales du 8 février dernier dans sa séance du 25 février.

Certains obstacles d'ordre administratif pouvaient encore se poser : mise à jour de certains actes et documents, adaptation des outils de gestion et de communication. Après avoir consulté les services de l'administration fiscale les plus concernés, dans le but d'optimiser la mise en application de ces nouvelles dispositions, le Conseil d'Etat considère comme raisonnable une entrée en vigueur de la loi pour le 1^{er} juin 2004. L'arrêté de promulgation fixant cette date a été publié dans la FAO du 3 mars 2004.

Pour information : le temps consacré à la préparation de la présente réponse a été de 1 heure.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer

ANNEXE

Secrétariat du Grand Conseil**IUE 65**

Interpellation présentée par le député:

M. Hugues Hiltpold

Date de dépôt: 12 février 2004

Interpellation urgente écrite
concernant la date d'entrée en vigueur de la loi supprimant les
droits de succession pour les conjoints et les parents en ligne
directe

Le groupe parlementaire radical a pris acte du scrutin populaire du dimanche 8 février 2004 qui a vu une acceptation sans appel, à près de 75% des votants, de la suppression des droits de succession pour les conjoints et les parents en ligne directe.

Il relève également que la proposition radicale, suggérée au soir des votations, qui demandait au Conseil d'Etat de prévoir une entrée en vigueur immédiate de la loi n'a pas été retenue.

Au vu de ce qui précède, je vous demande au nom du groupe radical, de me communiquer la date d'entrée en vigueur de la loi précitée.